CV N° T2019-83

La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la déclaration d'organisation d'une battue de chasse sur le lot de chasse communal N° 4, en date du 19 décembre 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une battue de chasse déclarée sur le lot de chasse N° 4 à La Wantzenau pour la sécurité de tous les usagers de la forêt, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation : Routes et chemins dans la forêt communale de La Wantzenau sur le secteur du Neufeld du Lot de chasse N°4.

Motif : Battue de chasse aux gros gibiers.

Date : lundi 6 janvier 2020 de 08 heures à 12 heures.

Directives : sont interdits durant la battue, la circulation des personnes et de tous véhicules ainsi que le stationnement sur le chemin du Neufeld et sur la digue des hautes eaux jusqu'à la route de service de VNF.
L'accès à la forêt sera barré à partir des barrières communales situées sur les routes et chemins qui mènent à la forêt.
Les barrières communales aux entrées de la forêt seront fermées et verrouillées durant toute la battue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chasse pour la battue sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue durant toute la battue.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service Propreté de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Samuel BALZER, président de l'association de chasse de l'Ill,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 20 décembre 2019
Le Maire
Patrick DEPYL

MAIRIE DE LA WANTZENAU (BAS-RHIN)

Mairie de La Wantzenau
11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50
Courriel : info@la-wantzenau.fr
Site Internet : www.la-wantzenau.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.